

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Sens Unique Zone Artisanale de Barias

En Agglomération

Commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

Le Maire de Saint Geours de Maremne,

- Vu le Code de la Route.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénai,
- Considérant que pour améliorer les conditions de circulation et faciliter la desserte locale, il y a lieu de modifier le schéma de la circulation et de prendre des mesures propres à assurer la fluidité de la circulation et le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Un sens unique de circulation est instauré Rue des Artisans, en agglomération :

- Du n° 23 vers le n° 10 en venant de la route des Monts
- Du n° 41 vers le n° 3 en venant de la RD 810

ARTICLE 2:

Toute les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3:

Le service aménagement de la Communauté de Communes sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès verbal transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Maremne, le 24 août 2015

Le Maire,

M.PENNE

AATICLE (6 ;